

Date de dépôt : 30 avril 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Quelle est la part consacrée à l'école primaire à la maîtrise de la langue française ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 avril 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Une bonne part de l'échec scolaire provient des lacunes dans la maîtrise de la langue française. Ce n'est pas une branche, c'est le tronc. Les répercussions des immenses lacunes constatées produisent des effets, durablement et dans de multiples directions.

Avant l'introduction du PER, en ce qui concerne notamment l'enseignement du français, les enseignants du primaire se référaient à une grille horaire détaillée qui mentionnait le nombre de périodes dévolues aux différentes disciplines du français (lecture, grammaire, orthographe, vocabulaire, etc.). A première vue, depuis l'introduction du PER, sous prétexte d'activités transdisciplinaires ou transversales, il en va tout autrement puisque dorénavant la référence est globale et ne concerne plus que « Langue/français ». Il n'est donc plus possible, pour les instituteurs autant que pour les parents, de savoir combien de périodes sont exactement consacrées à l'apprentissage de la lecture, par exemple.

Les moyens d'enseignement, de leur côté, ne permettent pas plus de précisions.

Ma question est donc la suivante :

Existe-t-il un document, une directive plus détaillée que cette seule grille horaire qui permette de savoir combien de périodes obligatoires sont dévolues aux différentes composantes que représente l'enseignement du français ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Plan d'études romand (PER) est décliné à Genève annuellement sur la base des attentes de fin de cycle définies au niveau romand.

La dotation horaire de l'enseignement de français a globalement augmenté à l'enseignement primaire suite à l'introduction du PER. Ainsi, 5,4 périodes hebdomadaires supplémentaires ont été allouées à cette discipline sur l'ensemble des six années de scolarité 3P-8P.

L'enseignement et l'évaluation du français au cycle moyen (5P à 8P) distingue :

- le français I, qui concerne la compréhension et la production de textes variés, à l'oral et à l'écrit, ainsi que l'accès à la littérature;
- le français II, qui regroupe les quatre aspects du fonctionnement de la langue : orthographe, grammaire, conjugaison et vocabulaire.

Le PER définit des objectifs d'enseignement-apprentissage pour le français aussi bien dans le domaine du français I que du français II; ces deux dimensions font partie intégrante de l'enseignement du français à l'école primaire genevoise.

Dès la 5P, les élèves reçoivent à chaque trimestre une note de français I et une note de français II. Les épreuves cantonales passées en 6P et en 8P donnent également lieu à une note de français I et une note de français II.

Les moyens d'enseignement et ressources pédagogiques mis à disposition des enseignants sont nombreux. Voici ceux sélectionnés à Genève :

- 1P-2P : Des Albums pour Dire, Ecrire, Lire
- 3P : A l'Ecole des Albums
- 4P : A l'Ecole des Livres
- 5P-8P : Mon Manuel de Français.

Pour les élèves de 4P, le DIP fournit aux enseignants des fiches de français II développées par le canton du Valais.

Pour les élèves du cycle moyen, Genève fournit le guide pédagogique et le cahier de l'élève de la collection *L'île aux Mots*, collection également utile pour travailler les notions de français II au cycle moyen.

A cela s'ajoutent encore d'autres ressources distribuées en tant que matériel de classe ou d'école, dont notamment : *Lector-Lectrix*, *Lectorino-Lectorinette*, *Fluence*, PHONO, CATEGO et des ouvrages consacrés à l'enseignement du français et traitant en majorité du français II, écrits par Renée Léon, professeure à l'IUFM de Créteil (Val de Marne, France). Les

enseignants peuvent également consulter sur la plateforme du PER la grammaire de référence élaborée par la CIIP.

Par ailleurs, au cycle moyen, le DIP prescrit au moins une lecture suivie (un ouvrage entier) par année scolaire, le titre sélectionné pouvant être emprunté au secteur documentation du service écoles-médias (SEM / DIP).

Parmi ces ressources multiples, il appartient à l'enseignant, professionnellement formé et connaissant bien les besoins de ses élèves, de déterminer les outils pédagogiques les plus adaptés pour mettre en œuvre le PER dans sa classe. Ce choix déterminant en bonne partie le temps consacré aux différentes connaissances et compétences visées, le DIP n'édicte pas de prescription institutionnelle sur le temps consacré aux différentes dimensions de l'enseignement du français.

Les documents de liaison enseignement-évaluation de l'école primaire énoncent des recommandations concernant l'enseignement du français et s'inscrivent dans cette logique : « *L'enseignant-e organise, planifie et articule son enseignement pour honorer les huit axes du PER, avec les moyens à disposition, pour que les élèves puissent donner du sens à leurs apprentissages et faire des liens.* »

Des propositions de planification, sans caractère obligatoire, sont mises à disposition sur la plateforme Internet des enseignants.

En conclusion, l'enseignement du français à l'école primaire genevoise suit les prescriptions du PER et intègre donc le français I et le français II, avec des objectifs et des mises en œuvre annuelles garantissant la prise en compte de l'ensemble des objectifs et progressions d'apprentissage. Il appartient aux professionnels, c'est-à-dire aux enseignants, de définir le temps consacré à chaque connaissance ou compétence enseignée aux élèves. La multiplicité des moyens d'enseignement et ressources pédagogiques permet de recourir aux outils les plus adaptés pour atteindre l'objectif poursuivi.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP